

Fiche de données de Sécurité

Produit: AF SPECIAL - NATO S-759 Page: 1/6
FDS N°:52134-32 Version :1.00 Version du :2005-03-29

ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Concerné

Symboles :



Symboles : Xn Nocif

Contient : éthylène-glycol

Phrases de risque : R-22 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence : S-2 Conserver hors de la portée des enfants.
S-46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

ETIQUETAGE TRANSPORT: Non concerné.

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : AF SPECIAL - NATO S-759

N° de référence : JN5

Utilisation Commerciale : Antigél/Liquide de refroidissement.

Fournisseur : TOTAL Belgium
Handelsstraat 93 Rue du Commerce
B-1040 BRUSSEL - BRUXELLES
BELGIE
Tél: ++32 (0)2 288 99 33
Fax: ++32 (0)2 288 32 60

N° d'appel d'urgence : * Belgique
sa TOTAL BELGIUM nv : +32 (0) 16.271.261

Centre Anti-poison : Tél: + 32 (0) 70.245.245

Centre de traitement des grands brûlés : Bruxelles : 02/2686200, Anvers : 03/2177595, Gent : 09/2403490, Leuven : 016/348750, Wallonië : 071/448000.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé : L'ingestion accidentelle peut provoquer des effets néfastes sur le système nerveux central
Le produit contient un agent répulsif (amérisant), pour écarter le risque accidentel d'ingestion

Effets néfastes sur l'environnement : Ne pas rejeter ce produit dans l'environnement

Dangers physico-chimiques : Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion, en usage normal

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION

Nature chimique : Produit à base d'éthylène-glycol

Fiche de données de Sécurité

Produit:

AF SPECIAL - NATO S-759

Page: 2/6

FDS N°:52134-32

Version :1.00

Version du :2005-03-29

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
éthylène-glycol		107-21-1	<95 %	Xn	R-22

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation :	L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures. Transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.
Ingestion :	Transporter immédiatement en milieu hospitalier. Risque possible de vomissements et de diarrhée. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Ne pas faire boire.
Contact avec la peau :	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux :	Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Aspiration :	Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair :
voir rubrique 9

Moyens d'extinction :

- Appropriés :
Mousse, dioxyde de carbone (CO₂), poudres sèches.
- Déconseillés :
Ne jamais utiliser de lances d'incendie (jet bâton) car elle pourrait favoriser la dispersion des flammes

Dangers spécifiques :
Se protéger contre le risque de décomposition de l'éthylène-glycol en acétaldéhyde vers 500-600°C.

Protection des intervenants :
Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Voir aussi rubrique 8 et 13

Mesures après fuite/épandage :

- Sur le sol :
Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.
Eviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol.
Récupérer à l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc...).En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.
- Sur l'eau :
Si le produit s'est répandu dans un cours d'eau ou un égout, avertir les autorités.

Fiche de données de Sécurité

Produit:

AF SPECIAL - NATO S-759

Page: 3/6

FDS N°:52134-32

Version :1.00

Version du :2005-03-29

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

Prévention de l'exposition des travailleurs : Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols.
Tenir à l'écart des matières combustibles ; conserver le produit à l'écart des aliments et boissons.

Prévention des incendies et des explosions : Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie.
Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

Précautions : Eviter l'accumulation d'électricité statique en mettant à la terre les équipements. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.
Eviter le contact avec les oxydants forts.

STOCKAGE :

Mesures techniques : Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol.

Conditions de stockage : - Recommandées : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.
- A éviter : Le stockage soumis aux intempéries.

Matières incompatibles : Réaction dangereuse avec les agents oxydants forts.

Matériaux d'emballage : - Recommandés : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant à l'eau et aux glycols.
Conserver de préférence dans l'emballage d'origine.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique : Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée.
Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et/ou porter les équipements recommandés.

Valeurs limites d'exposition : Vapeurs de monoéthylène glycol : VLE 125 mg/m³ (50 ppm) pendant 15 min.

Naam van bestanddeel	CAS Nr.	Referentie	TGG (8 Uur)	TGG (15 min)	Datum
éthylène-glycol	107-21-1	MAC.	26 mg/m ³ (Cut)		

Protection des mains : Gants imperméables et résistants aux glycols.

Protection des yeux : Lunettes en cas de risque de projections.

Protection de la peau et du corps autre que les mains : Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables au produit, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).
Ne porter ni bagues, montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée.

Fiche de données de Sécurité

Produit: AF SPECIAL - NATO S-759 Page: 4/6
FDS N°:52134-32 Version :1.00 Version du :2005-03-29

Mesures d'hygiène du travail :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.
Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.
Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Liquide
Couleur : Vert.
Odeur : Légère.
Masse volumique : 1100 kg/m³
Température (°C) 15°C
pH : 7.1
Point d'éclair : > 100 ° C (ASTM D 93)
Solubilité : - Dans l'eau :
Totalemment soluble

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter : La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...
Matières à éviter : Eviter le contact avec les oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux : L'acétaldéhyde vers 500 - 600 °C.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires: - Inhalation :
Le produit n'est pas volatil
Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.
L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures

Contact avec la peau : Test cutané DL50(Lapin) = 19530 mg/kg

Contact avec la peau, commentaires: Risque improbable dans les conditions normales d'emploi
On évitera, néanmoins, les contacts importants et prolongés en particulier pour les personnes présentant une dermatose étendue

Ingestion : DL50(Rat) = 5840 mg/kg

Fiche de données de Sécurité

Produit:

AF SPECIAL - NATO S-759

Page: 5/6

FDS N°:52134-32

Version :1.00

Version du :2005-03-29

Ingestion, commentaires:

- Ingestion :
L'ingestion est le principal danger en raison de la toxicité de l'éthylène-glycol
L'intoxication aiguë est particulièrement grave chez l'enfant
L'ingestion est suivie de troubles digestifs (nausées, vomissements, douleurs abdominales), puis d'ataxie, de convulsions, de maux de tête, d'étourdissements, précurseurs de graves troubles nerveux.
Elle évolue vers la torpeur puis vers un coma parfois convulsif
L'acidose métabolique (acide oxalique) importante conduit à une tubulopathie rénale avec anurie
L'intoxication peut conduire à un coma avec acidose métabolique pouvant être mortel
La plus basse dose létale connue chez l'homme par voie orale est de 1500 mg/kg

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Sensibilisation :

A notre connaissance, le produit ne provoque pas de sensibilisation.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ecotoxicité :

Toxicité aiguë. CL50 96 heures. Truite Arc en Ciel 18-46 g/l
Toxicité aiguë. CE50 24 heures. Daphnia magna 46-51 g/l
Toxicité aiguë. CE50 Algues(Selenastrum capricornutum) 10

Mobilité :

- Air :
Il y a peu de pertes par évaporation
- Sol :
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol
- Eau :
Soluble en toutes proportions

Persistence et dégradabilité :

Le produit est intrinsèquement biodégradable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets :

Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Le cas échéant, récupération par un ramasseur agréé et régénération ou brûlage dans une installation agréée

Classe déchets :

07 01 99 (déchets non spécifiés ailleurs).

Elimination des emballages souillés :

Se conformer à la législation en vigueur

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Route (ADR)/Rail(RID) :

Classe :

Pas de restriction transport

Fluvial (ADNR) :

Mer (IMO/IMDG) :

Air (OACI/IATA) :

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Symboles :

Fiche de données de Sécurité

Produit:

AF SPECIAL - NATO S-759

Page: 6/6

FDS N°:52134-32

Version :1.00

Version du :2005-03-29



Symboles :	Xn Nocif
Contient :	éthylène-glycol
Phrases de risque :	R-22 Nocif en cas d'ingestion.
Conseils de prudence :	S-2 Conserver hors de la portée des enfants. S-46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Directives européennes :	Directive 1999/45/CE modifiée (D. 2001/60/CE), relative aux préparations dangereuses.

16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche conforme aux normes définies par les directives 91/155/CEE, 93/112/CEE, 2001/58/CE et à l'article 14 de la directive 1999/45/CE.
@@@EGLACETN@@@

Explications relatives aux phrases R, partie 2 : R-22 Nocif en cas d'ingestion.

Date de révision: 2005-03-29

Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe *.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.